VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 13-12-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 51 AVENUE DE PONTAILLAC AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT LE VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023

PL/CB APM 23/2711

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise LES DEMENAGEURS LIMOUSINS « LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT (SIRET N°907 622 534 00010), sise 114 avenue Montjovis à 87100 LIMOGES, en date du 24 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Monsieur LEDAN),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°51 avenue de Pontaillac, au droit d'un emménagement, le vendredi 29 décembre 2023, de 07h30 à 12h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 13 décembre 2023

Fait à ROYAN, le 11 décembre 2023

Pour le Mare, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

